

ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 2023

portant sur l'autorisation à l'entreprise SAS Cédric THIEBAUT de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 43 rue Châtelaine, du 30 janvier au 3 février 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SAS Cédric THIEBAUT – 37 rue Principale – 02270 NOUVION ET CATILLON, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 43 rue Châtelaine, du lundi 30 janvier au vendredi 3 février 2023.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SAS Cédric THIEBAUT est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 43 rue Châtelaine, du lundi 30 janvier 2023 à 8 heures au vendredi 3 février 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise SAS Cédric THIEBAUT sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement véhicule de chantier : 60,00 € x 1 semaine.....	60,00 €
Échafaudage : 5 m x 1 m x 4,00 € x 1 semaine	20,00 €
TOTAL :	80,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : QUATRE VINGT EUROS	

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 11 janvier 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : **CAB/FJ/DV/BR/LV/2023**
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

SAS Cédric THIEBAUT

37 rue Principale

02270 NOUVION ET CATILLON

Monsieur,

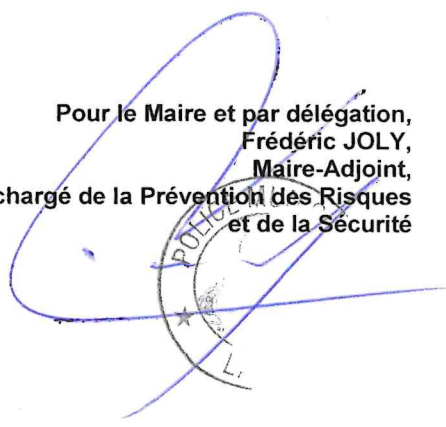
Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de chantier et de poser un échafaudage au droit du n° 43 rue Châtelaine à Laon, du lundi 30 janvier au vendredi 3 février 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **80,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023/0125

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé.

TERRE
2024
DE JEUX

